

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 17
Procurations : 2
Votants : 19

N° 2024 5 2

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 16 JUILLET à 18 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2024

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, ESTRADE, FONTA, GOURMANDIN, LABEUR et PORTES.

Mmes BELMAS, DAGNAC, GUILLEMAT, PONS, ROOU, SALOMÉ et SANEGRE.

A donné pouvoir :

Mme DESAINT à Mme PONS

M. ZAMBONI à M. MARETTE

Absents excusés :

Mmes BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE, RIGAL, et THIOUX.

Mrs DEJEAN, DELGENES et TOURAILLES.

Secrétaire de séance : Louis DARDIER

**OBJET : VOLET URBANISME : Modification du Plan Local
d'Urbanisme : adjonction de points dans la procédure en cours**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2024 3 19 du 12 avril 2024, l'assemblée a décidé d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l'Urbanisme.

Celle-ci porte sur :

- La construction d'une gendarmerie et de logements locatifs sociaux dans la parcelle ZWn°545, située au sein de la zone AUo, fermée à l'urbanisation. De ce fait, ce projet nécessite l'ouverture partielle de la zone AUo, pour une surface voisine de 1ha. En mesure compensatoire, il est prévu de reclasser en zone AUFo une surface équivalente de la zone d'activités de Garaoutou, modifiant ipso facto l'OAP correspondante.

L'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone AUo est justifiée par les éléments suivants :

- La décision du Président de la République de doter la commune d'une brigade de gendarmerie intercommunale,
 - Une implantation permettant la desserte rapide :
 - de la zone pyrotechnique de la Société LACROIX, dont l'entreprise du même nom classée SEVESO 2 seuil haut, produit des systèmes pyrotechniques de protection et de contremesures dans le domaine militaire (dispositifs pour avions, hélicoptères, chars, navires),
 - Et les communes limitrophes par la déviation RD 814 ;
 - La possibilité d'accueillir sur la zone en sus de la gendarmeries, les logements des militaires et de leurs familles.
- La modification de l'OAP de la zone AUF des Piniers concernant la vocation de la zone (accueil d'activités industrielles et d'entreposage de produits industriels), et visant à la prise en compte des mesures ERC de l'étude d'impact correspondante ;
 - La modification de l'OAP de la zone d'activités UF/AUF de Bonzom visant à permettre la réalisation du projet de construction d'un bâtiment nécessitant une modification de classement en zone UF d'une surface de 1.4ha initialement classée en zone AUF. En mesure compensatoire, il est prévu de reclasser en zone AUFo une surface équivalente de la zone d'activités de Bonzom ;

- Les évolutions des règlements graphiques et écrits des zones de Piniers et Bonzom ;
- La modification du règlement écrit concernant le secteur Aar, afin de permettre les mêmes possibilités de construction qu'en zone A, sous réserve de la prise en compte de la présence dans ce secteur de vestiges archéologiques ;
- La modification mineure d'autres points du règlement écrit (éléments de l'environnement à protéger ; densité maximale dans les zones AU...) ;
- Les modifications nécessaires à la prise en compte des évolutions du projet de révision du PPR induites par les travaux nécessaires à la réalisation des projets sur les zones des Piniers et Bonzom.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des tractations avancées menées par l'EHPAD « Le clos du Raunier » et deux porteurs privés pour la réalisation d'une résidence seniors au droit de l'établissement, qui nécessitent la prise en compte de modifications complémentaires du PLU et plus particulièrement :

- La modification de l'OAP de la zone AU2.2 du chemin du Trémoul, visant à ouvrir à l'urbanisation en phase 1 la partie correspondant au projet de résidence seniors/handicapés en conservant en zone AU2.2 la partie de l'OAP non nécessaire à la réalisation de la résidence.
- La modification mineure d'autres points du règlement écrit de la zone UA (stationnement logements sociaux, retrait limite séparative...).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Délibérer pour accepter d'adjoindre ce point dans la procédure de modification en cours.

➤ Accepte d'adjoindre ces points dans la procédure de modification en cours.

**FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 17 juillet 2024**

Le Maire,
Louis MARETTE



Le secrétaire de séance,
Louis DARDIER